

Comité syndical du 12 mars 2025

[DL 2025_03/07](#)

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DE VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **6 mars 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **mercredi 12 mars 2025 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, BRUYERE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSO, SEGALA, VERDELET (23)

Représentés : Mme BONNEAU par M. DERC, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (7)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DERC

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 7

TOTAL : 30

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025_03/07](#)

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DE VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL2017-12-06 portant modification des statuts (Arrêté n°47-2017-12-29-003) et notamment l'article 14 concernant l'établissement d'un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des statuts,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur précisant et fixant ces modalités de fonctionnement sans se vouloir exhaustif.

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'il convient d'établir un règlement intérieur du Comité Syndical et précise que celui-ci doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivants l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du Syndicat ValOrizon. Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet de Valorizon ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.

Le comité syndical peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du bureau syndical, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances.

Le président propose aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À LA MAJORITÉ,

- Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur du comité syndical tel que présenté en annexe;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le règlement intérieur s'applique à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité et de publication sur le site de ValOrizon;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 13/03/2025